ABeeL IT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 176 rue de Fougères
35700 RENNES
933 222 259 R.C.S. RENNES

_____

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1ER MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Et le premier mars,
A dix heures,

Monsieur Antoine BLIN, agissant en qualité de président et associé unique de la société « ABeeL IT », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique,
- Nomination des organes de direction,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Maintien de l'impôt sur les sociétés en application des dispositions des articles 206-3 et 239 du Code Général des impôts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide en application des dispositions légales en vigueur de transformer la société en Société à responsabilité limitée à associé unique, et ce à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée et le siège social de la Société restent inchangés.

Le capital social restera fixé à la somme de deux mille (2 000) euros. Le capital social de deux mille (2 000) euros sera divisé désormais en deux mille (2 000) parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties comme suit :

- Monsieur Antoine BLIN : 2 000 parts sociales de 1 euro chacune

La transformation, objet de la présente décision, prend effet à compter de ce jour et mettra donc fin au

mandat de président de Monsieur Antoine BLIN.

La société sera alors gérée par un gérant.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique désigne, à compter de ce jour, en qualité de gérant de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée à associé unique, pour une durée indéterminée :

Monsieur Antoine, Olivier, Gaetan BLIN,
Né le 28 décembre 1993 à RENNES,
De nationalité française
Demeurant au 176 rue de Fougères – 35700 RENNES
Actuel président de la société

Conformément à l'article 15 des nouveaux statuts, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux. Monsieur Antoine BLIN, présent, déclare accepter cette fonction et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIÈME DECISION

Comme conséquence des décisions précédentes et de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique, l'associé unique décide de refondre les statuts dans leur intégralité avec effet à compter de ce jour.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles successivement, l'associé unique ratifie et adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique, compte tenu de la transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle, décide de maintenir le régime fiscal des sociétés de capitaux, à compter du 1er mars 2026, en application des dispositions de l'article 206-3 et 239 du Code Général des impôts.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales relatives à la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Antoine BLIN
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

